

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SÉANCE DU 03 JANVIER 2025**

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Présents	11
Procuration	03
Convocation le 27/12/2024	

L'an deux mille vingt-cinq, le trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CARCAILLON , 1^{er} adjoint, Maire par intérim.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme GARCIA Jocelyne, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, M. DOS ANJOS Filipe,

Absents excusés : M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, Mme PAQUE Gaëlle, M. GELÉ Stéphane

Représentés : Mme AUBECQ Joëlle a donné procuration à Mme GARCIA Jocelyne, Mme PAQUE Gaëlle a donné procuration à M. LEROUVREUR Thierry et M. GELÉ Stéphane a donné procuration à Mme DUVAULT Michelle.

Madame BIGOT Karen été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEL 2025/01-01 – ÉLECTION DU MAIRE

Considérant que Madame DUVAULT Michelle a présenté sa démission de ses fonctions de Maire à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, et qu'il l'a acceptée, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgée des membres du Conseil Municipal,

Considérant, par conséquent, que Monsieur CARCAILLON Michel, Maire par intérim, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame RAVEL Marie-Suzanne, en vue de procéder à l'élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 qui stipulent que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que Madame RAVEL Marie-Suzanne prend la présidence de la séance ainsi que la parole,

Considérant que Madame RAVEL Marie-Suzanne propose de désigner Madame Karen BIGOT, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire,

Considérant qu'il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints et d'un conseiller délégué.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée par Monsieur CARCAILLON Michel (avec Madame RAVEL Marie-Suzanne , Monsieur LEROUVREUR Thierry et Madame DUVAULT Michelle).

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ⁴	8

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste CARCAILLON Michel	13	Treize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- Monsieur CARCAILLON Michel : 1^{er} Adjoint.
- Madame RAVEL Marie-Suzanne : 2^{ème} Adjointe.
- Monsieur LEROUVREUR Thierry : 3^{ème} adjoint.
- Madame DUVAULT Michelle : 4^{ème} Adjointe.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions concernant l'exercice des mandats locaux et énumère la liste des matières dans lesquelles le Conseil Municipal peut donner au Maire délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, de donner délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :

• Article L.2122-22 :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - de fixer, dans la limite de 100 €uros maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - de procéder à la réalisation des emprunts (400 000 € maximum et 25 ans de durée plafond) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserves des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et NA du PLU ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé ;

- saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2 000,00 €uros ;

18° - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000,00 € ;

21° - d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme pour les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal (zone U et AU du PLU) et dans la limite de 100 000,00 € ;

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000,00 € pour acquérir des terrains afin de constituer une réserve foncière.

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Article L.2122-23 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application des délibérations du conseil municipal doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-19.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité des présents et des représentés, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, et contrats et documents de toute nature, relatifs à cette question.

DEL 2025/01-06 : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS – MISSIONS DES ADJOINTS

Monsieur Frédéric MEAUX, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il peut être dans l'impossibilité d'assurer personnellement les multiples obligations de sa charge et qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine les délégations de fonctions accordées aux adjoints.

Le champ de chaque délégation sera précisé et limité par arrêté du Maire.

CARCAILLON Michel

1^{er} adjoint

Finances

**Bâtiments Communaux - Personnel Service Technique
Infrastructures – Voirie - Sécurité**

Finances : signature des documents comptables en l'absence du Maire.

Bâtiments et équipements Communaux (cimetière)

- Dépenses courantes entretien courant du matériel du service Technique. Gestion du domaine public.
- Travaux d'entretien et préparation des marchés.
Bâtiments communaux (Mairie, Ecoles, Restaurant Scolaire, Bibliothèque, Eglise, Salle des Fêtes, Stade de football, City stade, Terrains de tennis, Maison des associations ...)

Gestion du Personnel Technique et des locaux Techniques.

- Dépenses courantes entretien courant du matériel du service Technique.
- Elaboration du planning et suivi du travail du personnel technique.

Infrastructures – Voirie - Sécurité

- Dépenses courantes, préparation, passation et exécution des marchés publics.
- Gestion du domaine public.
- Entretien courant de la voirie, signalisation, éclairage public.
- Aménagements Sécuritaires, études, conception des travaux neufs.
- Référent entretien des réseaux (assainissement, eau, gaz, électricité).
- Suivi entretien cimetière, cérémonies commémoratives.
- Conseil technique en aménagement du territoire.

Déchetterie (SMICTOM du Chinonais – CCTVI).

Sécurité : Référent circuit de la Châtaigneraie, EVLA.

Economie – Commerce

- Soutien aux industries et artisans.
- Redynamiser le commerce local : multiservice, partenariats locaux, création commerce.

RAVEL Marie-Suzanne

2^{ème} Adjoint

Animation - Communication

Aide Sociale

Culture – Patrimoine - Tourisme - Sports

Animation – Fêtes et cérémonies - Associations

- Référent Associations Culturelles, Sportives, Animation, Vie locale (associations communales).
- Animation autour du moulin LAMBERT.
- Animations diverses (PACT animations, spectacles CCTVI).

Aide Sociale – personnes âgées

Organisation du repas annuel des personnes âgées, gestion Plan Canicule.
Référent ASSAD, ADMR, Présence verte ...

Culture – Tourisme - Fleurissement

- Référent Bibliothèque. Grange Théâtre de Vaugarni.
- Organisation fleurissement – commandes, implantation espaces verts. Jardins participatifs.

Patrimoine : Restauration et maintien du patrimoine communal.

Sport : Référent associations sportives : foot, tennis, course à pied, sentiers et randonnées pédestres ...

LEROUVREUR Thierry 3^{ème} Adjoint
Urbanisme - Communication (Internet) Affaires scolaires – Enfance Jeunesse
<p>Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes d'Urbanisme (PC, DP, CU, DIA ...), Plan Local d'Urbanisme. - Certificat de conformité et d'achèvement des travaux. - Suivi chantiers Bâtiments communaux, Lotissements. <p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des personnes et des biens. Défense Incendie, sécurité des bâtiments. - Gestion des risques : PCS – Plan Communal de Sauvegarde. <p>Responsabilité sociétale et environnementale (RSE).</p> <p>Affaires scolaires : Ecole et vie scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référent Ecole du Tilleul – Equipe enseignante – AIPE. - Réflexion citoyenne autour de la cour de l'école. <p>Enfance – Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du restaurant scolaire, relation avec le personnel communal en charge des services scolaires et périscolaires, relation avec les parents d'élèves. - Référent Club adolescents (C.C.T.V.I). Conseil de Jeunes. - A.L.S.H ARTANNES (C.C.T.V.I).

DUVAULT Michelle 4^{ème} adjointe
Finances Communication
<p>Finances Communales : préparation du Budget et des marchés publics Relations avec le service de gestion comptable.</p> <p>Communication Information Municipale : Bulletin municipal, Gazette.</p>

**DEL 2025/01-08 – DÉMISSION DU MAIRE – SUPPLÉANCE ET INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU
1^{ER} ADJOINT**

Vu la demande de démission, en date du 13 novembre 2024, auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, de Madame DUVAULT Michelle pour ses mandats de Maire,

Vu l'accord, en date du 19 décembre 2024, de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et conformément aux dispositions des articles L.2122-15 et L.5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la démission de Madame le Maire, elle a été provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par le premier adjoint.

Vu que Monsieur Michel CARCAILLON, 1^{er} adjoint, assure les fonctions de Maire par intérim, depuis le 20 décembre 2024,

Selon de l'article L.2122-17 du CGCT, le III de l'article L.2123-24 du même code précise que l'adjoint qui supplée le Maire « peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L.2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22.

Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Vu la délibération, en date du 29 mars 2021, fixant l'indemnité de fonction du Maire, selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Selon la strate démographique de la commune de PONT-DE-RUAN, soit une population entre 1 000 et 3 500 habitants, Madame le Maire bénéficie d'une indemnité de 42,60 % de l'indice brut terminal 1027.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de verser l'indemnité pour le Maire au premier adjoint pendant toute la durée de la suppléance.

DEL 2025/01-09 - BUDGET 2024 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 05

Monsieur le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2024, voté le 25 mars 2024, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
627	Services bancaires et assimilés	F	D		800.00 €	800.00 €
6215	Personnel affecté par CCTVI	F	D		- 800.00 €	- 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

Le Maire,
MEAUX Frédéric